



Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement Office de l'agriculture et de la nature

INFORAMA

KOBE, Fachstelle stofflicher Gewässerschutz Waldhof 4900 Langenthal +41 31 636 42 40 kobe@be.ch www.inforama.ch

Fiche d'informations

Version 1.1.2024

approuvée par le Service des paiements directs (SPD) le 8.12.2023

EXIGENCES POSÉES AU SUISSE-BILANZ À PARTIR DU CONTRÔLE DE 2024

Table des matières

1	Bases légales	2
2	Suisse-Bilanz	3
3	HODUFLU	5
4	Alimentation NPr, réduction directives du canton de Berne	7
5	Bilans de fumure avec cultures fourragères à haut rendement, procédure de contrôle	8
6	Prise en compte du cheptel de races extrêmement légères dans Suisse-Bilanz	9
7	Teneurs-limites en phosphore	9
8	Documents actuels et renseignements	10
9	Interlocuteurs	10

1 BASES LÉGALES

- Article 13 et annexe 1, chiffre 2 OPD
- Article 165 LAgr; art. 24b OEng
- Article 14 LEaux, art. 22 OEaux
- Guide du Suisse-Bilanz, OFAG et AGRIDEA
- Guide, modules complémentaires 6/7 et 8, OFAG et AGRIDEA
- Dispositions PLVH de l'OPD

1.1 CONSIGNES GÉNÉRALES

Les calculs doivent être effectués conformément aux versions en vigueur.

Le Suisse-Bilanz doit être établi chaque année. Il faut pouvoir le présenter avec tous les autres documents requis lors du contrôle PER.

L'exploitant/e a l'obligation de conserver les documents durant 6 ans.

1.2 VALIDITÉ DES VERSIONS

Clôture 2023	Clôture 2024	Clôture 2025
Guide Suisse-Bilanz 1.16 Guide Suisse-Bilanz 1.17	Guide Suisse-Bilanz 1.17 Guide Suisse-Bilanz 1.18**	Guide Suisse-Bilanz 1.18** Guide Suisse-Bilanz 1.19
Correction linéaire 2.6 Impex 2.12	Correction linéaire 2.6 Impex 2.12	
Module complémentaire 8 Version 1.3	Version 1.4	

^{**} Guide Suisse-Bilanz 1.18 : Pas de modification du contenu par rapport à la version 1.17

2 SUISSE-BILANZ

2.1 DONNÉES DE BASE

- Surfaces selon le recensement des données agricoles (GELAN) pour l'année civile achevée (01.01.-31.12.).
- Nombre d'animaux équivalent à celui indiqué dans GELAN
 - Bovins et équidés selon BDTA
 - Autres animaux : effectif moyen selon GELAN (sur une année calendaire)
 - Poulets de chair : effectifs calculés selon IMPEX.
- Transferts d'engrais de ferme et de recyclage selon HODUFLU [cf. chap. 2]
- Rations NPr : IMPEX et méthode de correction LINEAR [cf. chap. 3]
- Rendements en grandes cultures : standard ou moyenne des trois dernières années
- Achat/vente de fourrages grossiers : données effectives ou moyenne des trois dernières années
- Utilisation des engrais : engrais employés selon les registres (journal des engrais / carnet des champs, fichier de parcelles)
- GELAN : formulaire de recensement Suisse-Bilanz, données NPr et HODUFLU incl. Valable après la fin du recensement d'hiver. A actualiser dès que l'aperçu est disponible. Pendillards obligatoire : deduire 6 kg N/ha à partir de suissebilan version 1.17

www.agate.ch > recensement des données dans le canton de Berne :

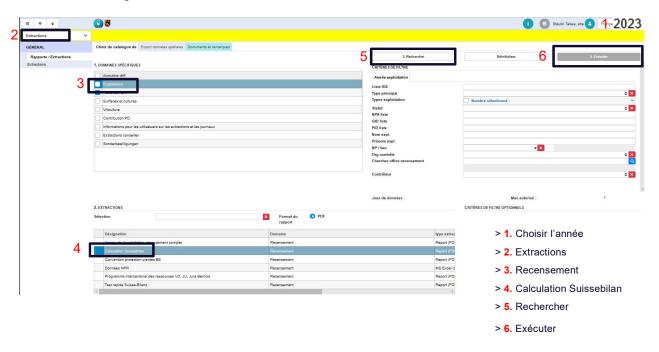


Illustration 1 : mode d'emploi pour générer un formulaire de recensement Suisse-Bilanz dans GELAN

2.2 POINTS À RESPECTER POUR LE CALCUL

- La période de référence pour les surfaces, la charge en bétail et l'utilisation d'engrais est l'année civile écoulée (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Le bilan de contrôle sera effectué une fois cette période achevée.
- Les données NPr liées à Suisse-Bilanz sont enregistrées dans GELAN.
- Tous les nutriments utilisés ne provenant pas de l'exploitation doivent être pris en compte. Les apports de phosphore dans les cultures d'automne sous forme de chaux (Ricokalk), de compost ou d'engrais minéraux peuvent être reportés sur l'année suivante.
- Pour les cultures fourragères, les rendements maximaux selon le tableau 3 du guide Suisse-Bilanz s'appliquent.
- Pour les calculs Suisse-Bilanz et PLVH, il convient de présenter tous les justificatifs d'achat et de vente de fourrage.
- Le modèle Suisse-Bilanz ne permet en principe pas de reporter des fourrages de base sur d'autres années. En cas de fluctuations des stocks dues à une conversion de l'exploitation, une demande de dérogation motivée peut être présentée au KOBE.
- Procédure en cas de sécheresse, d'inondation et de grêle au cours de l'année civile: Les achats d'aliments supplémentaires doivent être explicitement déclarés comme tels (documents de livraison) et peuvent être à nouveau retirés du bilan suisse. Les rendements moyens de la production fourragère ne doivent pas dépasser ceux de l'année précédante. Important! Respectez la brochure « Bern, Force majeure au sens de l'art 106 OPD », Lien : Formulaire de demande cas de force majeure, et les dommages doivent être clairement documentés.

2.3 PROJET DE SIMPLIFICATION DE LA MÉTHODE SUISSE-BILANZ DANS GELAN

Lors du recensement au jour de référence 2024, le test rapide Suisse-Bilanz reste dans GELAN. Ce test prévu pour le recensement structurel permettra de calculer, sur la base des données structurelles et des livraisons d'engrais de l'année précédente, si l'exploitation doit soumettre ou non un bilan Suisse-Bilanz complet pour l'année en cours afin de répondre aux exigences PER. Le test sera réalisé selon la procédure suivante :

- Il s'agit d'un test facultatif. Il est possible d'y renoncer et d'établir un bilan Suisse-Bilanz complet comme d'habitude.
- Il indique s'il est possible ou non de dispenser l'exploitant-e de l'obligation d'établir un bilan Suisse-Bilanz complet.
- Cette dispense ne s'applique qu'au bilan Suisse-Bilanz dans le cadre des PER et non au bilan fourrager établi dans le cadre du PLVH, qui reste obligatoire.
- Les données structurelles (surfaces/cultures et cheptels moyens déclarés) et les livraisons HODUFLU nécessaires pour le calcul seront transférées directement de GELAN au système de test rapide. Les exploitant-e-s devront juste indiquer, en plus, la quantité d'engrais minéraux utilisés l'année précédente.
- Certaines exploitations, dont celles qui ont été reprises depuis moins d'une année, sont exclues du test rapide.
- En cas de test rapide positif, l'exploitant-e n'a pas besoin d'établir de bilan et doit tenir à disposition le résultat du test ainsi que les documents y afférents (p. ex. bons de livraison) lors du contrôle.
- En cas de test négatif, l'exploitant-e doit tenir le résultat de ce test à disposition lors du contrôle ;
 il/elle devra aussi pouvoir présenter comme à l'accoutumée son bilan Suisse-Bilanz et tous les autres documents nécessaires.

2.4 DOCUMENTS POUR LES CONTRÔLES PER GÉNÉRAUX

En plus du Suisse-Bilanz actuel, les documents suivants doivent pouvoir être présentés :

- Données concernant les surfaces et les effectifs issues du recensement des données agricoles pour la période de contrôle (GELAN/BDTA)
- Exploitations avec aliments appauvris en éléments nutritifs (alimentation NPr) : imprimé GELAN
 « Suisse Bilanz » ou documents signés par le KOBE
- Exploitations avec poulets de chair : effectifs (dès 3000 places, nutriments y c.) calculés avec Impex
- Récapitulatif des livraisons HODUFLU ou imprimé GELAN Suisse-Bilanz
- Contrôle/journal des engrais utilisés ou fichier de parcelles
- Export d'engrais de ferme : calcul des teneurs actuelles spécifiques à l'exploitation à partir du 1^{er} janvier 2021 (voir thème Hoduflu, ch. 3.3, pour les teneurs)
- Fourrage concentré, sous-produits du moulin et aliments de base : bulletins et listes de livraison ou factures

PLVH: il faut être en mesure de présenter un récapitulatif des livraisons de fourrage du moulin ou l'ensemble du journal d'utilisation des fourrages et des justificatifs. La remise de fourrage de base à d'autres animaux que des bovins (p. ex. maïs plante entière pour les porcs) doit être attestée. Les reports de fourrage grossier sur d'autres années doivent être attestés en établissant des enregistrements et des inventaires détaillés (fournir des justificatifs pour les sous-produits du moulin et le fourrage concentré utilisés par année civile).

3 HODUFLU

3.1 SAISIE ET CONFIRMATION DES LIVRAISONS

Le **fournisseur** est responsable de la saisie des engrais de ferme et de recyclage dans les 60 jours suivant la date de livraison, au plus tard le 31 décembre. Cette date doit être correctement saisie. L'**acquéreur** doit confirmer la livraison au plus tard le 15 janvier pour qu'elle soit portée en compte.

3.2 CHAMP D'APPLICATION

Le calcul du Suisse-Bilanz doit obligatoirement se baser sur les données enregistrées dans HODUFLU. Pour l'année PER, seules les livraisons effectuées et confirmées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre sont prises en compte.

3.3 TENEURS

Il convient d'appliquer les teneurs spécifiques à l'exploitation. L'exploitation qui fournit les engrais vérifie l'exactitude des teneurs à l'aide d'analyses (digestats et engrais de recyclage) ou de calculs des teneurs récents spécifiques à l'exploitation (engrais de ferme). Les teneurs doivent être adaptées régulièrement (au moins tous les quatre ans) aux conditions de l'exploitation (nombres d'animaux, alimentation appauvrie en azote et en phosphore (NPr), mélange, dilution, etc.). Les analyses et valeurs calculées peuvent être consultées par l'acquéreur via Hoduflu et vérifiées par les autorités d'exécution lors de sondages périodiques. Les teneurs sont calculées à l'aide du programme Nachweis. Plus ou à l'aide d'un programme similaire. Exception : le fumier des herbivores peut être livré avec des valeurs standards.

La conversion de Ntot en Neff s'effectue à l'aide des programmes du Suisse-Bilanz. Les valeurs du tableau ci-dessous peuvent être utilisées pour la planification des quantités d'azote à prendre en compte :

Engrais de ferme complet : Ntot x (0.5 - 0.15x proportion terres ouvertes) = NeffAutre engrais de ferme : Ntot x (0.6 - 0.15x proportion terres ouvertes) = Neff

Lisier fermenté et: Ntot x (0,65 – 0,15x proportion terres ouvertes) = Neff

Digestat liquide (Nlös + Norg x 0.25) x 100 / Ntot = Neff [Calcul par HODUFLU]

Fumier fermenté et digestat solide : Ntot x 0,2 = Neff Compost : Ntot x 0.1 = Neff

Exemple: Lisier mixte, 150 kg Ntot x (0,6 - 0,15 x 0,4 proportion terres ouvertes) = 150 kg Ntot x 0,54 = 81 kg Neff

3.4 PROCÉDURE DE REMISE DES ENGRAIS DE FERME

- a. Calculer les quantités et les teneurs d'engrais de ferme
- b. Saisir les produits, enregistrer les teneurs obtenues dans HODUFLU (obligatoire!)
- c. Saisir les livraisons (fournisseur)
- d. Confirmer les livraisons (acquéreur)

3.5 POINTS PARTICULIERS À OBSERVER

- Séparation des engrais de ferme
 Les teneurs indiquées pour la matière solide ou le purin liquide doivent être confirmées par deux analyses par année au moins.
- Livraisons d'engrais de ferme aux pâturages d'estivage et aux prairies de fauche dans les Alpes, les Préalpes et le Jura : les directives mentionnées dans l'autorisation doivent être respectées (Service spécialisé de l'économie alpestre, Inforama BeO, Hondrich ou FRIJ, Courtételle).
- Livraisons d'engrais de ferme à des acquéreurs à l'extérieur du canton de Berne : si l'acquéreur se trouve dans un canton autre que celui de Berne, les directives et principes de ce canton doivent être respectés. Les détails sur ces directives peuvent être obtenus auprès des services cantonaux respectifs.
- Livraisons d'engrais de ferme par des fournisseurs se trouvant hors du canton de Berne : si le fournisseur se trouve hors du canton de Berne, il doit respecter les dispositions du canton de Berne en matière de teneur (calcul spécifique à l'exploitation). Il est soutenu par le service spécialisé de son canton.
- Livraisons d'engrais de ferme et de recyclage à des particuliers (p. ex. entreprises d'horticulture, jardins familiaux, etc.): ces livraisons doivent être saisies sur le compte du centre collecteur de Berne « HODUFLU » 3011 Berne. L'acquéreur effectif doit être mentionné dans les remarques (nom, adresse, NPA, localité).

3.6 DELAIS

Seules les livraisons saisies <u>et</u> confirmées par l'acquéreur **au plus tard le 31 décembre de l'année en cours** sont prises en compte. Les livraisons non confirmées de l'année précédente doivent être traitées (suppression, correction, confirmation) d'ici au 15 janvier. Le KOBE facture toute livraison traitée après cette date (Fr 200.-).

4 ALIMENTATION NPR, RÉDUCTION CER-N : DIRECTIVES DU CANTON DE BERNE

4.1 INSCRIPTION POUR LA PRISE EN COMPTE DES ALIMENTS APPAUVRIS EN ÉLÉMENTS NUTRITIFS (ALIMENTATION NPR) DANS LE SUISSE-BILANZ

Les entreprises d'élevage qui souhaitent porter leur alimentation NPr au Suisse-Bilanz pour la première fois doivent s'inscrire lors du recensement d'automne. La convention NPr (LINEAR ou IMPEX selon l'espèce animale concernée) sera annoncée/confirmée dans le cadre du recensement d'hiver en février.

Les inscriptions tardives ne seront acceptées que contre paiement d'une somme de 200 francs, pour autant que leur traitement soit encore possible et justifié. Elles doivent être remises par écrit au KOBE.

En s'inscrivant à ce programme, l'entreprise d'élevage s'engage à n'acheter des aliments qu'aux fournisseurs ayant conclu une convention avec le KOBE. Vous trouverez la liste de ces fournisseurs sous https://www.inforama.ch/beratung/oeln-biolandbau.

4.2 ENREGISTREMENTS ET CALCULS

Pour la clôture 2024, la date-butoir pour les enregistrements NPr est le 31 décembre 2023 (période du 1.1.2023 au 31.12.2023).

- Période de base pour CER-N23 : 1.1.2023 31.12.3, à remettre jusqu' au 28. Féb.2024
- Période de base pour CER-N24 : 1.1.2023 31.12.3, à remettre jusqu' au 31. Août.2024

.

Les documents doivent être remis sous forme électronique ou imprimée d'ici au 31 août en vue du contrôle de plausibilité technique mené par le KOBE. Les documents remis trop tardivement seront traités contre paiement d'un émolument de 200 francs.

La non-remise de documents entraîne le remboursement de 120 pour cent des contributions de réduction CER-N versées pour la détention de porcs et l'annulation de l'inscription d'aliments NPr au Suisse-Bilanz. Attention : un bilan déséquilibré peut entraîner des réductions jusqu'à hauteur du montant total des paiements directs.

L'agriculteur/trice doit être en mesure de fournir les preuves demandées. Les résultats pertinents du décompte NPr sont saisis dans le système d'information GELAN. Le contrôle technique du Suisse-Bilanz entier intervient dans le cadre des contrôles ordinaires PER ou BIO. Sur demande, le KOBE renseigne les organes de contrôle accrédités. L'exploitant/e a l'obligation de conserver les documents durant 6 ans.

4.2.1 CORRECTION LINÉAIRE

- Saisie exhaustive de tous les aliments utilisés sels minéraux, fourrages grossiers et produits spécifiques pour la litière inclus - sur une liste (liste des livraisons du moulin) ou à l'aide des bulletins de livraison.
- Calcul, à l'aide de l'outil LINEAR, des teneurs nutritives moyennes de la ration proposée à chaque catégorie d'animaux sur la base des quantités effectivement affouragées.
- Inscription dans le Suisse-Bilanz annuel du cheptel moyen tel qu'il ressort du recensement des données agricoles.
- La fiche de calcul LINEAR doit être remise en version électronique ou imprimée.

4.2.2 BILAN IMPORT/EXPORT

Inventaire initial et final pour les animaux et pour les stocks d'aliments. Saisie exhaustive de tous les aliments utilisés - sels minéraux, fourrages grossiers et produits spécifiques pour la

litière inclus - sur une liste (liste des livraisons du moulin) ou à l'aide des bulletins de livraison, ainsi que saisie de tous les achats/ventes d'animaux (pertes et utilisation propre incluses).

 Les enregistrements ou calculs « IMPEX » doivent être remis chaque année en version électronique (format Excel).

4.3 FOURNISSEURS D'ALIMENTS:

- Les fournisseurs d'aliments ont conclu une convention avec le KOBE.
- Les aliments NPr doivent être annoncés annuellement, par la voie électronique, au KOBE d'ici au 15 janvier. Tableau Excel comportant les données suivantes) :

Société Nom de l'alime				g P par kg d'aliment	% MS
------------------------	--	--	--	-------------------------	------

- Soutien aux agriculteurs pour les aider à respecter les prescriptions ci-dessus.
- Respect des exigences posées aux fournisseurs d'aliments selon les instructions sur les aliments appauvris OFAG.
- A compter de la clôture 2023, la date-butoir communément appliquée dans le canton de Berne pour le bouclement des annonces NPr est fixée au 31 décembre de l'année précédente (coïncidence entre la période valable pour le décompte du nombre d'animaux et la période NPr). La date-limite de remise des documents au KOBE est fixée au 31 août.
- Période de base pour CER-N23 : 1.1.2023 31.12.3, à remettre jusqu' au 29. Féb.2024
- Période de base pour CER-N24 : 1.1.2023 31.12.3, à remettre jusqu' au 31. Août.2024

5 BILANS DE FUMURE AVEC CULTURES FOURRAGÈRES À HAUT RENDEMENT, PROCÉDURE DE CONTRÔLE

5.1 CONTEXTE

Les rendements en matière sèche des prairies et pâturages figurant dans le tableau 3 du guide « Suisse-Bilanz » (version en vigueur) servent de valeurs maximales pour le bilan de fumure équilibré. L'altitude du site principal est en principe déterminante.

Exceptions:

- a. Le/la chef/fe d'exploitation peut prouver que la majeure partie de l'exploitation se trouve dans une classe d'altitude inférieure (définir la classe adéquate) ou
- b. Le/la chef/fe d'exploitation peut prouver que les surfaces fourragères produisent des rendements élevés du fait de la profondeur du sol, de l'apport naturel en eau, de l'exposition ou de la végétation. L'altitude déterminante peut alors être abaissée de 50 mètres maximum.

L'exploitant-e peut faire valoir des rendements supérieurs aux valeurs fixées. S'il le fait, il lui incombe de les justifier à l'aide d'une estimation de la valeur de rendement (annexe 1, chiffre 2.1.11 OPD).

5.2 ESTIMATIONS DE LA VALEUR DE RENDEMENT POUR ÉTABLIR DES RENDEMENTS SUPÉRIEURS

- Si, lors du contrôle, l'exploitant est en mesure de justifier des rendements plus élevés que ceux indiqué au tableau 3 du guide Suisse-Bilanz à l'aide d'une estimation établie dans les règles de l'art, ces rendements sont considérés comme plausibles.
- Il convient de mandater le KOBE avant la période de contrôle (jusqu'au 31 mai) pour l'exécution de cette estimation. Le formulaire correspondant peut être retiré auprès du KOBE.
- Les rendements maximaux attestés par l'estimation valent jusqu'à nouvel avis (reconversion importante) pour la surface évaluée ou pour les dix prochaines années.

 Le SPD enregistre ces informations dans GELAN sous forme d'entrée de journal, avec les estimations présentées.

5.3 RENDEMENTS ÉLEVÉS NON JUSTIFIÉS PAR UNE ESTIMATION LORS DU CONTRÔLE

- En l'absence d'une estimation de la valeur de rendement, le KOBE remet au SPD les bilans Suisse-Bilanz contestés par l'organe de contrôle pour vérification.
- Sur demande du canton, les exploitants doivent justifier a posteriori leurs estimations de rendement à l'aide d'une estimation de la valeur de rendement.

6 PRISE EN COMPTE DU CHEPTEL DE RACES EXTRÊMEMENT LÉGÈRES DANS SUISSE-BILANZ

Sur demande des exploitants détenant des races extrêmement légères consommant des fourrages grossiers, le KOBE, *Fachstelle stofflicher Gewässerschutz*, fixe le facteur de conversion à appliquer à ces catégories d'animaux pour remplir le Suisse-Bilanz. Le dossier de demande doit être commandé et présenté au KOBE d'ici au 31 mai.

7 TENEURS-LIMITES EN PHOSPHORE

7.1 EXIGENCE GÉNÉRALE: PMAX = 110 %

Ramenée à l'ensemble de l'exploitation, la teneur en phosphore peut présenter un écart de +10 % au maximum par rapport aux besoins des plantes. A partir du 1.1.2024, l'exigence de 100% pour le bilan suisse sans tolérance s'appliquera à toutes les entreprises.

7.2 EXIGENCE PLUS STRICTE POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS : PMAX = 100 %

Pour les constructions soumises à autorisation qui impliquent un accroissement des effectifs d'animaux de rente par hectare de surface fertilisable, il faut, dans le cadre du PER, apporter la preuve que malgré cet accroissement, le bilan de phosphore reste équilibré sans marge de tolérance (annexe 1, chiffre 2.1.4 OPD). Cette valeur s'applique dès l'année suivant l'entrée en service de la nouvelle étable. Au moment de sa clôture, le bilan PER doit correspondre à 100 pour cent maximum des besoins en phosphore.

7.3 FERTILISATION DES SOLS EN CAS DE TENEUR EN PHOSPHORE INSUFFISANTE : PMAX > 100 %

Les exploitants peuvent faire valoir un besoin en engrais plus élevé pour dix ans maximum à condition de prouver, à l'aide d'analyses du sol effectuées dans les règles de l'art, que la teneur des sols en phosphore est insuffisante (annexe 1, chiffre 2.1.5 OPD).

En principe, un plan de fertilisation couvrant l'ensemble de l'exploitation est requis. Pour les exploitations présentant une part importante d'herbages, le KOBE peut déterminer le Pmax à l'aide d'un facteur de correction proportionnel à la surface concernée établi sur la base des échantillons de sol.

Au moment de sa clôture, le bilan PER doit correspondre au maximum au Pmax établi par les analyses du sol. Les exploitations qui invoquent un besoin en engrais plus élevé dans le but de pouvoir fertiliser davantage leurs sols doivent envoyer au KOBE une demande exposant la procédure suivie. Un émolument de 200 francs est facturé à l'auteur de la demande.

8 DOCUMENTS ACTUELS ET RENSEIGNEMENTS

www.inforama.ch>ÖLN-Informationen>Nährstoffbilanz>Dokumente

9 INTERLOCUTEURS

Fachstelle stofflicher Gewässerschutz BE und Koordinationsstelle NPr-Futter (KOBE)									
INFORAMA Waldhof 2	David Burkhalter	031 636 17 26	david.burkhalter@be.ch						
4900 Langenthal 031 636 42 50	Markus Gammeter	031 636 42 46	markus.gammeter@be.ch						
kobe@be.ch	Tabea Stäubli	031 636 12 71	tabea.staeubli@be.ch						
Conseiller INFORAMA pour l'estimation de la valeur de rendement									
Rütti	Martin Zbinden	031 636 41 34	martin.z	binden1@be.ch					
Jura bernois, calculation et vulgarisation / Service spécialisé de l'économie alpestre									
FRIJ, Perrefitte	Martin Kohli	079 471 47 50	plainfah	yn@gmail.com					
FRIJ, Courtételle/Loveresse	Brieuc Lachat	032 420 74 88	brieuc.lachat@frij.ch						
FRIJ, Courtételle/Loveresse Berberat Julien (resp économie alpe		032 420 74 69	julien.berberat@frij.ch						
Conseillers INFORAMA pour les questions relatives au PER, à la mise en œuvre de la législation, à la calculation et à la vulgarisation									
Berner Oberland	Brülhart Joel	031 633 80 66	joel.brue	elhart@.be.ch					
Schwand	Reto Dänzer	031 636 14 48	reto.daenzer@be.ch						
Rütti-Seeland	Barbara Mosimann	031 636 41 10	barbara	.mosimann@be.ch					
Waldhof	Markus Gammeter	031 636 42 46	markus.gammeter@be.ch						
Emmental	Hans Erhard	079 363 60 10	hans.erhard@be.ch						
Beratungsringe, produ	ction végétale et détention	d'animaux PER, calo	culation	et vulgarisation					
Waldhof	Team IP-Ring Waldhof	031 636 42 50 079 445 08 73	waldhof@ipringe.ch www.ipringe.ch						
Beratungsring Gemüse	Martin Keller & Team Beratungsring	078 751 46 78	www.beratungsring.ch						
Assistance Agate									
Helpdesk Agate		0848 222 400		info@agatehelpdesk.ch					
Office de l'agriculture et de la nature, Service des paiements directs (enregistrement des exploitations)									
Reconnaissance des exploitations	Hans-Jörg Muggli	031 636 13 60		hansjoerg.muggli@be.ch					
Office des eaux et des déchets (méthanisation et compostage)									
Déchets urbains et déchets verts	Marc Häni	031 633 39 55		marc.haeni@be.ch					